

COMpte RENDU SYNTHÉTIQUE

CMP BASSMS 05 SEPTEMBRE 2024

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFDT

OP : AXESS

Présidence : DGT

EN PRÉAMBULE, la CGT demande l'application de l'accord du 4 juin quant aux moyens octroyés pour la négociation. SUD soutient la demande et élargi aux frais inhérents. La sujet est reportée au point 3 de l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU PV DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 9 JUILLET 2024.

Sud sollicite des modifications au PV.

Le PV est adopté après modifications.

Dans la continuité de ce point, SUD interroge la création d'une boîte mail paritaire : lors de la dernière séance, la DGT avait rappelé l'obligation légale de cette boîte, permettant à chaque organisation de recevoir des communications simultanément. AXESS s'était engagé à la créer durant l'été. AXESS s'engage de nouveau à le faire au plus vite.

2/ TRANSPOSITION DE LA REVALORISATION DU TRAVAIL DE NUIT, DES DIMANCHES ET DES JOURS FÉRIÉS ET DES 1,3% DANS LA CADRE DE LA POLITIQUE SALARIALE.

AXESS présente sa nouvelle proposition d'accord : strictement identique à celle présentée en juillet ! La CFDT exprime sa surprise et rappelle les engagements d'AXESS à retravailler son projet.

AXESS s'essaie à une pirouette : cet engagement était sous réserve de rester dans l'enveloppe, elle n'a pas réussi à modifier les montants avec ce cadrage...

A son tour, SUD expose son accord : en miroir au « nouveau » projet qu'AXESS a transmis, SUD propose un projet identique à la dernière séance en terme de forme (valorisation horaire et non forfaitaire...) mais cette fois sans compromis pour tenter d'approcher une « enveloppe » :



La valorisation présentée par SUD permet une transposition des mesures de la fonction publique hospitalière au réel, avec 25% de majoration.

La seule proposition d'AXESS : répondre à la demande de SUD de passer à une indemnité horaire et non forfaitaire...

...mais proratisée à la baisse en fonction du nombre d'heure,

.... et plafonnée !!!

Soit un résultat strictement identique à leur accord présenté.

FO déplore qu'AXESS ne soit pas dans une logique de négociation mais uniquement dans une logique de gestion. Elle souligne qu'AXESS fait le constat d'une enveloppe insuffisante mais s'en contente.

La CGT rappelle que sa confédération s'est positionnée pour un minimum de 25 % de valorisation.

La CFDT regrette que la proposition patronale ne s'inscrive pas dans une logique de convergence.

L'ensemble des organisations syndicales invitent AXESS à une rencontre commune avec le ministère pour renégocier l'enveloppe et insiste sur la nécessité de la corrélérer à sa vocation, à savoir transposer une mesure en œuvre dans la FPH.

AXESS rappelle que cette négociation est transitoire et pourra être retravaillée dans le cadre de la négociation sur la CCUE. Elle maintient son accord qui permet d'utiliser l'enveloppe avant d'entrer dans la négociation.

La CGT demande des précisions sur les chiffages transmis. SUD et la CDFT abondent en ce sens en questionnant la méthode employée pour « estimer » le coup des accords proposés.

AXESS défend la fiabilité de son chiffrage et la représentativité de son panel...mais refuse toujours d'interroger le montant de l'enveloppe avec le soutien des organisations.

Pour SUD, les échanges permettent d'éclairer que l'ambition d'AXESS se limite à obtenir le financement qui couvrira l'engagement pris auprès du secteur sanitaire : le non-agrément de l'accord, présenté par AXESS en janvier 2024, lui donne valeur de recommandation patronale et s'impose dès lors dans les services non soumis à agrément....

AXESS décide de mettre à signature son accord sans avoir négocié une virgule dans sa rédaction.

Après une suspension de séance sollicitée par la CGT, l'ensemble des organisations syndicales expriment qu'elles sont pessimistes quant à une signature de cet accord. Si chacune s'en remet à ses instances internes pour la décision, l'exercice du droit d'opposition, le cas échéant, est également évoqué comme perspective par plusieurs organisations.

Le délai de signature est porté au 8 octobre 18h..



3/ SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DU 4 JUIN 2024 RELATIF À L'EXTENSION DU SÉGUR

AXESS a lancé une enquête sur l'effectivité du financement des précédentes mesures SEGUR/Laforcade et en lancera une nouvelle en octobre concernant l'accord du 4 juin 2024.

AXESS a également fait des courriers aux différents financeurs. Certains ont pu nommer qu'ils estimaient ne pas avoir été concertés et qu'ils ne financeront pas.

AXESS a commencé à expliquer à ses adhérents les contentieux qu'ils pouvaient lancer vis-à-vis de leurs financeurs, et précise que la plupart sont encore en train de négocier.

AXESS liste quelques acteurs locaux ou régionaux ayant confirmé leur engagement de financement.

Les organisations syndicales listent ceux, plus nombreux, qui n'ont pas opéré de versement.

La réalité des conseils départementaux est très diverse et révèle des réalités très différentes.

La CGT se félicite de l'extension de l'agrément, signant la fin du dumping social dans notre secteur.

SUD pose la question des consignes qu'AXESS donne à ses adhérents : Au-delà de l'engagement de contentieux avec les financeurs, AXESS donne -t-elle comme consigne à ses adhérents de procéder au paiement du SEGUR ? AXESS répond que ses adhérents souhaitaient la mise en place du SEGUR et que ceux qui le peuvent (garantie de financement et/ou trésorerie) le mettent en place dès à présent.

La CFDT indique qu'elle conseillera à ses sections d'engager des recours contentieux à partir du mois d'octobre. Les autres organisations sont sur la même position.

Plusieurs organisations syndicales déplorent que de grosses associations ne procède pas au paiement, non pas par souci de trésorerie, mais par choix « politique ».

Les OS posent la question des contrats aidés et d'apprentissage : AXESS a communiqué auprès de ses adhérents sur l'exclusion de ces salariés du périmètre des salariés concernés par l'accord du 4 juin. Les organisations syndicales précisent que l'accord du 4 juin n'exclut aucun salarié. Sud accompagne d'ores et déjà des recours pour ces salariés.

AXESS indique comprendre que les organisations syndicales accompagnent leurs équipes de terrains à engager des contentieux et trouver la démarche légitime.... Elle précise que le calcul du nombre de salariés concernés par l'extension du Segur s'est fait sans comptabiliser les apprentis ou les contrats aidés, ce qui dénote d'une difficulté de travail avec les pouvoirs publics sur le chiffrage.



4/ NÉGOCIATION CCUE (CLASSIFICATION, RÉMUNÉRATION, DURÉE ET TEMPS DE TRAVAIL).

Après une suspension de séance sollicitée par SUD, les organisations syndicales évoquent leur perplexité quant à la capacité d'AXESS à défendre les besoins du secteur dans le cadre d'une CCUE, au regard à la fois de la difficulté de mise en œuvre de l'accord du 4 juin et de la négociation de l'enveloppe budgétaire censée permettre une transposition de la valorisation des heures de nuits, dimanches et jours fériés obtenue dans la fonction publique.

SUD interpelle également la DGT sur la capacité du gouvernement à accompagner sa volonté de réduction du nombre de convention collective et de création de convention de branche ?

Enfin un point de méthodologie est sollicité par SUD au regard du dépôt de projet par SUD et FO ce jour et à venir par la CGT.

La DGT rappelle que l'accord du 4 juin est valide, agréé et étendu. Certes, il y a des recours quant à son application.

Sur la méthodologie pour ce point, au regard de l'envoi tardif des écrits par SUD et FO, les parties conviennent d'une présentation ce jour et que les échanges sur le contenu seront portés à la prochaine négociation pour permettre à toutes les parties d'étudier les deux projets plus avant.

SUD présente son projet et ses éléments saillants quant à la classification et la rémunération qu'elle ambitionne pour le secteur dans le cadre d'une Convention Collective Commune de Haut Niveau. Aussi, après avoir présenté ses appuis théoriques et ses choix politiques, elle présente un projet de classification basé sur 5 filières et adossé au RNCP, permettant une objectivation du salaire de base. Elle présente également son Salaire Minimum Conventionnel, qui prend en compte les 30% de valorisation préconisés pour le secteur par le Haut Conseil en Travail Social et les écarts type entre les différents groupes de salaire dans chaque filière. Enfin, elle présente les garanties et les modalités d'évolution de salaire tout au long du parcours professionnel.

FO à son tour présente son projet, qui, schématiquement, se base principalement sur le principe de faveur entre les différentes conventions existantes.

Les autres parties reviendront avec des questions lors de la prochaine séance.

5/ RETOUR SUR LE GROUPE DE TRAVAIL PARITAIRE « PRÉVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL ».

D'un commun accord ce point est reporté à la prochaine séance.



6/ CALENDRIER 2025

Une proposition de calendrier a été faite par AXESS. Quelques modifications de dates sont demandées au regard de leurs concomitances avec d'autres instances.

7) QUESTIONS DIVERSES.

Deux points soulevés en début de séance sont repris : celle inhérente aux moyens des négociateurs et celle de la boîte mail paritaire. Pour cette dernière, SUD propose qu'un espace de stockage y soit associé afin d'avoir une base documentaire partagée et paritaire. Sur les moyens de la négociation, des appréciations différentes sont faites de l'accord par Axess et les organisations syndicales. Ce point sera traité rapidement.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CMP :

- Point suivi accord du 4 juin
- CCUE
- Retour sur le GTP

POUR LA DÉLÉGATION DU JOUR : Karine, Xavier, Brahim, Sylvère.

Contact : contact@sudsantesociaux.org

